

**CONFUSION AU SUJET DES FRAIS ACCESSOIRES :
L'ASSOCIATION DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC
EXIGE DES RÉPONSES**

Montréal, le 16 janvier 2017 - L'Association des optométristes du Québec (AOQ) exige des réponses sans délai du Ministère de la santé et des services sociaux (MSSS) pour mettre fin à la confusion engendrée par la publication le 11 janvier des Orientations touchant l'abolition des frais accessoires.

Le MSSS, qui fait preuve d'incompréhension à l'égard du rôle des optométristes, applique erronément les mêmes mesures d'interdiction de frais accessoires aux optométristes qu'aux ophtalmologistes alors que le statut des deux professions est grandement distinct. Les actes qui sont décrits dans les Orientations tels que la biométrie de l'œil, la rétino-photo, l'échographie de l'œil ou la tomographie en cohérence optique (OCT), n'ont jamais été couverts en optométrie pour les personnes assurées par le régime public, soit les moins de 18 ans et les 65 ans et plus.

La situation des optométristes est semblable à celle des dentistes puisque la majorité des soins reçus par la population sont des services privés non couverts par le régime public. Or, le tableau des Orientations publié par le MSSS laisse croire que les optométristes ne pourraient plus charger de frais pour des services non couverts aux personnes assurées par le régime public, ce qui rendrait impraticable la livraison de tels services par les optométristes. Si le MSSS a décidé d'assurer ces services non couverts, l'AOQ l'ignore.

« La confusion créée par le MSSS par la publication surprise de ce tableau est plus que désolante », a déclaré le Dr. Steven Carrier, optométriste, président de l'AOQ. « Ce geste, sans même que nous soyons consultés malgré nos demandes répétées à cet effet depuis le mois de septembre, fait preuve d'un manque de respect des pratiques élémentaires de dialogue avec une association professionnelle. Nous avons une solution à proposer et nous déplorons vivement qu'à ce jour, nos questions demeurent sans réponse. »

L'AOQ demande que le règlement fasse la distinction entre les ophtalmologistes et les optométristes et stipule clairement que des frais peuvent être chargés par les optométristes aux personnes assurées lorsqu'il s'agit de services non couverts. L'AOQ ne s'oppose pas à ce que les gouttes oculaires ne soient plus facturées pour les services

couverts, mais demande au MSSS d'en tenir compte dans le renouvellement de l'entente quinquennale entre le Ministère et l'AOQ. Les optométristes, qui ne bénéficient pour l'instant d'aucune enveloppe budgétaire supplémentaire, sont déjà sujets à des tarifs nettement insuffisants pour les services couverts, et ce depuis de nombreuses années.

Le Ministère doit immédiatement corriger le tir afin de permettre aux quelque 1 400 optométristes qui sont au service de la population dans toutes les régions du Québec de continuer de jouer leur rôle critique de première ligne pour la vision et la santé des yeux des enfants et des aînés québécois.

« La patience de nos membres est mise à rude épreuve. En plus des tarifs insuffisants, l'incompréhension du travail et du rôle des optométristes de la part du MSSS constitue une embûche de taille à la veille du début des négociations, prévu en février, pour le renouvellement de l'entente avec le MSSS », a conclu Steven Carrier.